



2023-055

**REGLEMENTATION
Brocante
Place du Voulien
8 mai 2023**

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande faite par Monsieur BERNARD Thierry représentant l'association « Courir pour LyLou », d'organiser l'accueil d'un village artisanal sur la place du Voulien, le lundi 8 mai 2023

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer le stationnement des véhicules sur ce parking,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Monsieur Thierry Bernard est autorisé à organiser l'accueil d'un village artisanal sur la place du Voulien le lundi 8 mai 2023.

ARTICLE DEUXIEME

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur la place du Voulien ce même jour, dans le périmètre matérialisé par les barrières.
La circulation autour de cette zone devra rester libre.

ARTICLE TROISIEME

Toute installation de forains ambulants ou tout déballage ne faisant pas partie de ces brocantes est interdit dans un rayon de 500m autour de cette zone.

ARTICLE QUATRIEME

La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE CINQUIEME

La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- M. le Commandant de la brigade de la gendarmerie de CARNAC,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Fait à LA TRINITE SUR MER le 28 avril 2023

Le Maire,

Yves NORMAND

Affiché le

